ASSOCIATION TY PLATES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion doit être acquitté au plus tard à la date de l'assemblé générale annuelle. Pour les adhésions intervenant après celle-ci, elles sont valables jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Toute demande d'adhésion d'un mineur sera soumise à l'acceptation du Bureau. Le mineur restera sous l'entière responsabilité de ses parents ou tuteur(s). Son assurance individuelle devra inclure toute activité extra-scolaire ou personnelle. Cette adhésion sera assortie d'une autorisation signée par la personne juridiquement responsable du mineur.

Article 2 – Modalités de prise de décision

2-1 – En réunion de conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
Le vote se fait « à main levée ».

2-2 – En assemblée générale (ordinaire et extraordinaire)

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
Le vote se fait « à main levée », sauf si la moitié au moins des membres présents demande un vote à bulletin secret.
Ce choix est fait « à main levée » en début d'assemblée, pour toute décision à prendre

Article 3 – Achats

Les achats pour le compte de l'association se font selon les accords suivants :

Montant	Niveau de décision
Inférieur à 50 €	*tout membre du conseil d'administration*
Entre 50 à 150 €	*président ou trésorier*
Supérieur à 150 €	*conseil d'administration*

Le remboursement par le trésorier d'achat autorisé au préalable se fera sur présentation de justificatif.

Article 4 - Invitations

Tout adhérent peut inviter un ou plusieurs tiers non-adhérent(s) de l'association à bord d'une plate associative.

Article 5 - Manifestations

Les plates de l'association peuvent être amenées à participer à des manifestations réservées aux embarcations de tradition. Un calendrier prévisionnel de ces manifestations est établi et diffusé aux adhérents annuellement par le bureau.

Les participations de l'association se font selon les accords suivants :

Types de manifestation	Niveau de décision
Manifestation organisée par une autre association sans dépenses	Bureau
Manifestation organisée par une autre association avec dépenses	Conseil d'administration
Manifestation dans le but de récolter des fonds	Conseil d'administration
Manifestation organisée par une collectivité locale	Conseil d'administration

Article 6 – Modification

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.